

**Décision n° 2022-20 du 12 septembre 2022**

**Suppression de la régie n° 35003**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 03/2021 du 09/12/2021 portant création de la régie de recettes – Service Funéraire, social et culturel

Vu la décision n°2022-11 du 12/05/2022 portant modification de la régie de recettes – Service Funéraire, social et culturel

Vu l'arrêté n°2022-RH-058 portant acte de nomination du régisseur titulaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/09/2022.....

**DECIDE**

Article 1: Que la régie de recettes pour l'encaissement des services funéraire, social et culturel est supprimée à la date du 12 septembre 2022.

Article 2 : A la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme THOMAS Corinne en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Aurélie DORADOUX en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de Saint-Maur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 12 septembre 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

*Avis conforme*  
*Châteauneuf, le 12/09/2022*

Pour le Trésorier  
l'Inspectrice des Finances Publiques

*Nathalie BEAUJEAN*

